



**Arrêté n°2021/08/DCSE/BPE/SERV du 22 juillet 2021 portant ouverture de l'enquête publique
préalable au classement du site patrimonial remarquable (SPR)
de Fontainebleau-Avon.**

**Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n°2016-925 modifiée du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du président de la république en date du 14 mai 2019 portant nomination de monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté n°21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu le plan local d'urbanisme commun applicable depuis le 6 février 2020 sur le territoire des communes de Fontainebleau et Avon ;

Vu l'avis favorable du 6 décembre 2019 émis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Seine-et-Marne ;

Vu l'avis favorable du 16 janvier 2020 émis par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) ;

Considérant que, par délibération n°2018-155 du 12 juillet 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau (CAPF) a décidé la création d'un site patrimonial remarquable et autorisé les maires des communes de Fontainebleau et Avon à prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet ;

Considérant que, par délibération du 5 décembre 2019, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau (CAPF) a émis un avis favorable à la proposition de périmètre du site patrimonial remarquable ;

Considérant que, par décision n°E21000051/77 du 9 juin 2021, le président du Tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Daniel TRICOIRE, ingénieur EDF retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs, du **mardi 21 septembre 2021 à 9 heures au vendredi 22 octobre 2021 à 17 heures inclus**, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et en mairies de Fontainebleau et Avon, à l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement du site patrimonial remarquable de Fontainebleau-Avon.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Fontainebleau (40 rue Grande 77300 Fontainebleau).

Article 2 :

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Daniel TRICOIRE, ingénieur EDF retraité.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en format papier :

- en mairies de Fontainebleau (40 rue Grande 77300 Fontainebleau) et Avon (8 rue Père-Maurice 77216 Avon),
- au siège de la CAPF (44 rue du Château 77300 Fontainebleau).

- en version numérique :

- à la mairie de Fontainebleau sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal,
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- sur le site Internet de la CAPF à l'adresse suivante :
<https://www.pays-fontainebleau.fr>
- sur le site Internet des mairies de Fontainebleau et d'Avon, aux adresses suivantes :
<https://www.fontainebleau.fr> et <https://www.avon77.com>

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts au siège de la CAPF ainsi qu'en mairies de Fontainebleau et Avon aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie de Fontainebleau à partir du poste informatique dédié fourni par Publilégal,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>,
 - sur le site Internet de la CAPF à l'adresse suivante :
<https://www.pays-fontainebleau.fr>
 - sur le site Internet des mairies de Fontainebleau et d'Avon, aux adresses suivantes :
<https://www.fontainebleau.fr> et <http://www.avon77.com>
- par courriel à l'adresse suivante : spr-fontainebleau-avon@enquetepublique.net

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (mairie de Fontainebleau – 40 rue Grande 77300 Fontainebleau). Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur siégera en personne aux lieux, jours et horaires suivants pour recevoir le public :

En mairie de Fontainebleau :

- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- samedi 9 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 22 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,

En mairie d'Avon :

- mardi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- samedi 16 octobre 2021 de 9h00 à 12h00.

Article 6 :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de la CAPF, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le samedi 4 septembre 2021, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les mardis 21 septembre et 28 septembre 2021, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera affiché dans les locaux de la CAPF ainsi qu'en mairies de Fontainebleau et d'Avon, visible de l'extérieur, et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public, par les soins du président de la CAPF et des maires de Fontainebleau et Avon, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 4 septembre 2021. L'affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le président de la CAPF, responsable du projet, procédera sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 4 septembre 2021 et pendant toute la durée de celle-ci. Ces affiches (format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par :

- un certificat d'affichage des maires de Fontainebleau et d'Avon,
- deux certificats d'affichage du président de la CAPF (A2 et A3),
- un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture de l'enquête publique.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera inséré sur le site Internet des Services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Article 7 :

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Mme CECCONELLO (Service Urbanisme de la mairie de Fontainebleau) – urbanisme@fontainebleau.fr - Tel. 01 60 74 64 55.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'État – Bureau des Procédures Environnementales 12 rue des Saints-Pères – 77 010 MELUN CEDEX) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le dossier est également téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Article 8 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le vendredi 22 octobre 2021 à 17 heures, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai par le président de la CAPF et les maires de Fontainebleau et d'Avon au commissaire enquêteur, et clos par celui-ci. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible le vendredi 22 octobre 2021 à 17 heures. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du dossier d'enquête publique et des registres, dans un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête, soit au plus tard le lundi 22 novembre 2021, à la préfecture de Seine-et-Marne - DCSE, BPE, 12 rue des Saint Pères – 77000 MELUN.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Melun.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par le préfet de Seine-et-Marne, au président de la CAPF ainsi qu'aux maires des communes de Fontainebleau et Avon pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État (www.seine-et-marne.gouv.fr – Publications – Enquêtes Publiques) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique conjointe.

Article 10 :

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur demande écrite au préfet de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : Préfecture de Seine-et-Marne – Direction de la Coordination des Services de l'État – Bureau des Procédures environnementales – 12 rue des Saints-Pères – 77010 MELUN cedex.

Article 11 :

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions afin de permettre au ministre chargé de la culture de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par décision ministérielle, sur le classement du site patrimonial remarquable de Fontainebleau-Avon.

Article 12 :

- le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France,
- le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- le maire de Fontainebleau,
- le maire d'Avon.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et inséré sur le site Internet des services de l'État ([www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquêtes publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquêtes%20publiques)).

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Cyrille LE VÉLY